

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUALT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 24

**Travaux de construction d'une halle des sports. Lot 17 : Equipements sportifs. Lot 21 :
Structure artificielle d'escalade. Autorisation de signer le marché.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent marché a pour objet de définir la nature et la consistance des travaux de fourniture et pose d'équipements sportifs nécessaires à la construction d'une salle omnisports au lieu dit Stiletto, à Ajaccio 20167 MEZZAVIA.

Les prestations étaient réparties en 2 lots désignés ci-dessous.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
17	Equipements sportifs
21	Structure artificielle d'escalade

Les variantes étaient autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Lot n° 17 : Equipements sportifs

- valeur technique 50%
- prix : 50 %,

Lot 21 : Structure artificielle d'escalade

- Valeur technique 70%
- Prix 30%

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé aux organes de publication le 28 juin 2011 et la date de remise des offres était fixée au 09 août 2011. Le comité d'ouverture des plis s'est réuni le 30 août 2011 et a retenu les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

Le délai de validité des offres de 120 jours étant dépassé, une demande de maintien des offres a été envoyée aux entreprises le 8 décembre 2011 avec un délai de remise fixé le lundi 12 décembre 2011. Toutes les entreprises ont maintenu leurs offres.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 26 janvier 20102 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'une construction d'une halle des sports avec les entreprises suivantes :

Lot n° 17 : Equipements sportifs

Offre de la société URBA 20 pour un montant de 53 857 € HT

Lot n° 21 : Structure artificielle d'escalade

Offre de la société Entre-prises pour un montant de 84 987,22 € HT et option 2 545,67 € HT soit un montant total de 87 532,89 € H.T.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de M. PANTALONI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.}, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.
Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics
Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 26 janvier 2012 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer le marché de travaux de construction d'une halle des sports :

Lot n° 17 : Equipements sportifs

Offre de la société URBA 20 pour un montant de 53 857 € HT

Lot n° 21 : Structure artificielle d'escalade

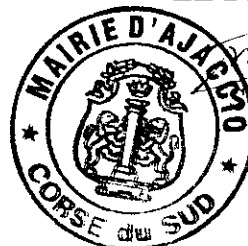
Offre de la société Entre-prises pour un montant de 84 987,22 € HT et option 2 545,67 € HT
soit un montant total de 87 532,89 € H.T.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



mon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012